

SMART GOOD THINGS HOLDING SA

RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2024





RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Le présent rapport annuel (le « **Rapport** ») a été rédigé en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de Smart Good Things Holding (la « **Société** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de la Société.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 28 mai 2025.

L'ensemble constitué par la Société et ses filiales, la société par actions simplifiée Smart Good Connect, la société par actions simplifiée Smart Good Discovery, la société par actions simplifiée Smart Good Care, la société par actions simplifiée Smart Good Bevtch, la société par actions simplifiée Smart Wallet, la société par actions simplifiée Le Campus # La Régie, (les « **Filiales** »), ainsi que le fonds de dotation Smart Good Foundation, étant précisé que ce dernier et les Filiales sont ci-après dénommés ensemble le « **Groupe** ».

1. Présentation de la Société

La Société est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 59 Avenue Marceau 75116 Paris. Les titres sont cotés sur le marché Euronext Access + Paris depuis le 2 septembre 2022.

Hormis les activités de portefeuille liées à son statut de société holding, la société SMART GOOD THINGS HOLDING (« **SGTH** », la « **Société** ») assure la direction et la coordination des activités opérationnelles de l'ensemble de ses Filiales, et apporte à celles-ci diverses prestations d'assistance qui leur sont facturées, en particulier en matière juridique, financière et fiscale. La Société est également amenée à signer des contrats cadres pour le compte de ses Filiales.

2. Situation et activités de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

2.1. Faits marquant de l'exercice

Fin des partenariats avec Distribution Casino France (« DCF »)

Le 22 avril 2024, DCF et la Société ont signé un accord transactionnel mettant fin aux partenariats antérieurement conclus entre elles les 23 décembre 2022 et 29 mars 2023. Le dénouement de ces partenariats s'accompagne de :

- la résiliation de l'ensemble des contrats commerciaux qui avaient été conclus entre DCF et la Société ou ses filiales, dont Smart Good Bevtech (SGB),
- la cession de la totalité du stock de produits de parapharmacie et de la générosité par SGTH pour le compte de ses Filiales pour un montant forfaitaire de 2 M€ (hors taxes).

Cet accord prévoit également la sortie du capital de DCF qui détient 3 703 440 actions, soit 14,71% du capital social, à l'issue d'une réduction de capital motivée par des pertes suite à autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société (« AGE ») du 26 juillet 2024. La réduction de capital a été effectivement constatée le 08 août 2024.

Cession de la Société filiale SALVA au groupe mutualiste Garance

Le 17 mai 2024, la quasi-totalité du capital et des droits de vote de Salva a été cédée au groupe mutualiste Garance, spécialiste de l'épargne et de la retraite, pour un montant de 50 M€ augmenté d'un complément de prix sur dix ans, étant précisé que SGTH détenait 67,13% du capital et des droits de vote à cette date. Au 31 décembre 2024, SGTH détenait une (01) action de SALVA.

Remboursement des OCA et OBSA 2023

En juin 2024, les actionnaires souscripteurs d'OCA et d'OBSA détenant une créance en capital de respectivement 4 M€ et 7 M€ ont été remboursés intégralement.

Réduction du capital de la Société

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance de Smart Good Things Holding, représentant 90,85% des droits de vote, ont approuvé à la majorité des voix exprimées, les résolutions soutenues par le Conseil d'Administration, y compris la réduction du capital social de 185 172 euros par annulation des 3 703 440 actions détenues par DCF (Distribution Casino France), conformément à l'article L. 225-204 du code de commerce (réduction de capital motivée par des pertes). Ils ont également donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser cette réduction de capital dans un délai de trois mois suivant l'Assemblée Générale Mixte et pour constater le nouveau capital social résultant.

Le Conseil d'Administration, réuni le 26 juillet 2024 après l'Assemblée Générale Mixte, a décidé de mettre en œuvre cette réduction de capital de 185 172 euros en annulant les 3 703 440 actions détenues par DCF, et a constaté que le capital social est désormais de 1 073 232 euros, réparti en 21 464 640 actions.

Lancement du projet « Le CampUS » à Issy Les Moulineaux

Le 14 octobre 2024, la Société a annoncé la création prochaine d'un centre de formation au Management et au Leadership basé sur les valeurs du sport dans des espaces exceptionnels d'Issy-les-Moulineaux. Le CampUS Tony Parker a vocation à s'adresser aux cadres et dirigeants des entreprises locales du secteur privé.

Remboursement de l'emprunt obligataire convertible en actions Encore Issuance et Asset Segregated

Souscrit en 2021 à hauteur de 1 300 K€ (1000 obligations d'une valeur nominale de 1 300 €), ces OCA rémunérées au taux de 12% ont été intégralement remboursées le 27 décembre 2024.

Opérations de restructuration interne et différentes opérations de liquidation judiciaire

Par jugement en date du 21 février 2024, le tribunal de commerce de Paris, a ouvert une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation de 6 mois à l'égard de la société Smart Good Bevtch. Cette procédure a été convertie le 22 août 2024 en liquidation judiciaire.

Le tribunal de commerce de Saint Etienne a prononcé le 29 mai 2024, la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la société Smart Good Production pour insuffisance d'actifs.

Le tribunal de commerce de Cannes a prononcé le 16 octobre 2024, la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la société Maxidélice.

Le 29 octobre 2024, aux termes d'une délibération du conseil d'administration, SGTH a décidé la dissolution anticipée sans liquidation des sociétés : Smart Good Care, Smart Good Connect, Smart Good Upcycling et Smart Good Discovery.

Seule la société Smart Good Upcycling a été intégrée dans les comptes annuels 2024 de La Société conformément au principe de rattachement des charges et produits à l'exercice auquel ils se rapportent et à la décision de TUP ayant été juridiquement effective et publiée au BODACC en date du 27 novembre 2024.

Concernant les autres sociétés dissoutes, bien que les décisions de TUP aient été prises au cours de l'exercice 2024, leurs effets juridiques (date de fin d'opposition des créanciers, publications) sont intervenus après la clôture, rendant leur intégration comptable non effective pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence, les comptes 2024 de La Société intègrent uniquement les actifs, passifs, charges et produits de la société Smart Good Upcycling. Les autres TUP seront prises en compte dans les états financiers de l'exercice 2025 à la valeur nette comptable.

Création de l'établissement au Cannet

Lors de sa réunion du 29 octobre 2024, le Conseil d'administration a pris acte de la déclaration d'un établissement secondaire au Cannet (06). Ce site assure un appui financier et communication pour le déploiement du projet Smart Wallet, notamment en lien avec les opérations menées en Italie.

2.2. Résultats économiques et financiers de la Société au cours du dernier exercice écoulé

L'exercice 2024 a été marqué par une profonde transformation du périmètre et du modèle économique de SMART GOOD THINGS HOLDING (SGTH), dans un contexte de redéploiement stratégique et de restructuration de ses activités.

Evolution de l'activité et du chiffre d'affaires :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4,76 M€ contre 12,39 M€ l'année précédente, soit une baisse de 61,4% qui résulte principalement de la fin des partenariats commerciaux avec Distribution Casino France (DCF) intervenue le 22 avril 2024 avec résiliation de l'ensemble des contrats avec DCF et ses filiales.

Le chiffre d'affaires comprend jusqu'à fin avril 2024 :

- La refacturation aux filiales de prestations de services et de coûts facturés à SGTH dans le cadre de son statut de cocontractant aux côtés de ses filiales dans certains contrats.
- Les flux de marchandises liés à l'activité parapharmacie : SGTH intervient en qualité d'intermédiaire en tant que commissionnaire à la vente et à l'achat pour le compte de DCF et de ses filiales Smart Good Connect, Smart Good Care. A ce titre, les ventes et les achats réalisées par les parapharmacies sont comptabilisées à la fois en ventes de marchandises et en achats de marchandises dans les comptes de SGTH.

À compter de mai 2024, l'activité a été recentrée sur des prestations de services à forte valeur ajoutée, notamment auprès de la société Salva dans le cadre de son développement commercial.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation à hauteur de (21,93) M€ représente une amélioration significative par rapport à l'exercice précédent (43,92) M€, soit un gain de 21,99 M€, qui s'explique par :

- La réduction des charges opérationnelles lourdes du fait de la profonde transformation du modèle économique de la Société qui a amené une modification dans la structure de coûts, comme indiqué ci-avant ;
- La diminution des charges externes et de personnel.

Toutefois, la perte d'exploitation de l'exercice 2024 (21,93 M€) s'explique d'une part par des charges exceptionnelles dans le cadre de la cession des titres SALVA, et d'autre part par des dotations aux provisions pour risques.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire et affiche un montant de 33,86 M€, contre une perte marginale en 2023. Il intègre principalement la plus-value de cession de la société Salva, détenue à 67,13 %, cédée pour un montant de 50 M€ au groupe mutualiste Garance.

Résultat net

Au global, le résultat net de l'exercice est bénéficiaire à 8,93 M€, contre une perte de -60,27 M€ en 2023, soit une amélioration de plus de 51,34 M€. Cette performance valide les choix stratégiques opérés au cours de l'année : Cession d'actifs, recentrage sur les prestations de services, désendettement et rationalisation de la structure.

Situation financière

Le total du bilan au 31 décembre 2024 s'élève à 24,26 M€, en forte hausse par rapport à 2023 (8,76 M€).

La structure financière est saine, la trésorerie s'élevant à 7,4 M€ au 31 décembre 2024 contre 1,9 M€ au 31 décembre 2023. La Société n'a pas de dettes financières au 31 décembre 2024.

Les capitaux propres restent négatifs à (1,07) M€, en nette amélioration par rapport à (10) M€ fin 2023. Cette évolution est directement liée au résultat positif de l'exercice.

SGTH aborde ainsi l'exercice 2025 avec un périmètre assaini, une situation de trésorerie améliorée, et une orientation stratégique tournée vers le développement de nouvelles entités, notamment Smart Wallet et Le Campus # La Régie.

2.3. Dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices

Il est rappelé que la Société n'a pas effectué de distribution de dividendes depuis sa création.

2.4. Dépenses non déductibles

Il n'y a pas eu de dépenses non déductibles relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et gestion des risques financiers

La présente section présente les principaux risques propres à la Société et au Groupe sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du Rapport.

La Société a procédé à une revue des principaux risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Rapport, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

Les principaux facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Rapport. La survenance de faits nouveaux, internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

La synthèse des risques se présente comme suit :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Dépendance à l'égard des personnes clés	● Fort	● Fort	● Fort
Croissance externe et intégration	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Risque de dilution	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Besoin de financement et risque de liquidité	● Faible	● Moyen	● Moyen
Risque de variation du cours des actions	● Moyen	● Fort	● Fort
Dépendance aux prestataires clés	● Faible	● Moyen	● Moyen
Cybersécurité et continuité d'activité	● Moyen	● Fort	● Fort
Conformité réglementaire	● Moyen	● Fort	● Fort

Il est précisé que la Société n'est pas exposée ni à un risque de crédit ni à une fluctuation des taux d'intérêts.

3.1. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques mis en place permet leur identification et leur recensement sous forme de matrice.

La Société, grâce à ses équipes dispose des outils et des compétences à même d'assurer une revue périodique de la cartographie des risques auxquels est exposé le Groupe dans l'exercice de son activité (opérationnels, juridiques et financiers), mais aussi d'améliorer le dispositif gestion des risques.

La direction générale évalue les risques et détermine des plans d'actions permettant de maintenir des limites acceptables à ceux-ci.

Une mise à jour fréquente de ce contrôle des risques par le Groupe permet d'identifier l'émergence de nouveaux risques ou l'évolution de la criticité d'un ou plusieurs risque(s), mais également de revoir les processus en place, les bonnes pratiques et les potentiels axes d'amélioration sur différents thèmes transversaux.

4. Activité des Filiales au cours du dernier exercice écoulé

A la date d'arrêté des comptes de Smart Good Things Holding, les comptes des Filiales ne sont pas encore arrêtés. Les données financières ne sont donc pas disponibles.

L'exercice 2024 a été marqué par une réorganisation en profondeur du portefeuille des Filiales de la Société. Sur le plan opérationnel, la société Salva a constitué un actif stratégique majeur jusqu'à sa cession au groupe mutualiste Garance en mai 2024 pour un montant de 34 M€ (montant encaissé par SGTH correspondant à sa participation de 67,13% du capital). Cette cession a été suivie de l'abandon des créances détenues sur Salva et sa filiale Salva Courtage avant la sortie du périmètre groupe et s'est conclue par un accord de reprise opérationnelle post-clôture en mars 2025 marquant la fin de la phase de transition liée à l'opération de cession et la clôture des engagements réciproques avec Garance.

Dans le même temps, plusieurs filiales en difficulté ont fait l'objet de procédures judiciaires ou de dissolutions anticipées :

- La société Smart Good Bevtch a été placée en redressement judiciaire en février 2024, puis en procédure de liquidation en août de la même année.
- Les procédures de liquidations judiciaires de Smart Good Production et Maxidélice ont été clôturées respectivement en mai et octobre 2024.
- Les sociétés Smart Good Care, Smart Good Connect, Smart Good Discovery et Smart Good Upcycling ont été dissoutes sans liquidation dans le cadre de transmissions universelles de patrimoine (TUP), seule la dernière ayant été intégrée aux comptes 2024.

Enfin, l'exercice a vu l'émergence de nouvelles filiales porteuses de développement stratégique, les sociétés :

- Smart Wallet, société de régie publicitaire pour la consommation responsable, et Le Campus # La Régie, spécialisée dans les activités de formation et de développement économique local, ont été créées en octobre 2024.
- Smart Wallet ITALIE, filiale italienne, a également été constituée début 2025 pour accompagner l'internationalisation du projet Smart Wallet.

5. Activité en matière de recherche et de développement pour la Société et le Groupe

La Société n'a eu aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour la Société

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

Les priorités de la Société pour l'exercice 2025 sont d'accompagner le déploiement des sociétés Smart Wallet et Le Campus # La Régie dont elle accélère le développement.

SMART WALLET: LE PORTEFEUILLE ÉLECTRONIQUE QUI PROTÈGE

Cette société propose une solution qui transforme la consommation quotidienne des Français, en un gain important de pouvoir d'achat leur permettant de financer une partie de leurs préoccupations essentielles. Un financement de la protection sans coût supplémentaire et sans effort lié simplement à un changement de moyen de paiement.

Ce système clé en main permettra de booster le pouvoir d'achat des utilisateurs et offre aux entreprises un marché et des opportunités économiques pour financer des projets sociétaux à travers la création d'un fonds financier social, sociétal et solidaire.

Le CampUS #TonyParker : FORMER LES COLLABORATEURS COMME DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

En 2025, la Société lance les activités du CampUS #Tony Parker, basé sur la vision que le monde du sport a beaucoup à apprendre au monde de l'entreprise, et qui formera les collaborateurs à penser, apprendre et réussir comme des sportifs de haut niveau.

Le CampUS # Tony Parker est situé au sein d'espaces exceptionnels à Issy-les-Moulineaux.

En devenant partenaires du CampUS #Tony Parker, les entreprises accèdent à :

- Des formations alliant pédagogie et pratique du sport ;
- Des challenges intra-entreprises et inter-entreprises ;
- Aux infrastructures sportives du site ;
- Au Think Tank « Sport & Entreprise ».

7. Événements significatifs intervenus entre la clôture de l'exercice 2024 et la date d'établissement du rapport de gestion

Accord de reprise opérationnelle tripartite incluant Garance Retraite, SGTH et Salva

Le 7 mars 2025, la Société a conclu un accord de reprise opérationnelle avec la société SALVA et Garance Retraite, aux termes desquels il a été convenu la résiliation à compter de cette date des conventions d'exécution et de partenariat (convention de gouvernance, contrat de prestations de services et convention de blocage de compte courant d'associé) signées par les deux sociétés en date du 17 mai 2024.

Acceptation de la mission du nouveau commissaire aux comptes titulaire

Le conseil d'administration ayant pris acte de la démission du cabinet Grant Thornton, représenté par Monsieur Pascal Leclerc, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice le 31 décembre 2024, il sera proposé, lors de la prochaine assemblée, de nommer la société FCN, société anonyme au capital de 10 758 176 €, dont le siège social est situé 160, rue Louis Victor de Broglie, 51430 Bezannes, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 337 080 089, et inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du cabinet Grant Thornton, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

8. Tableau des cinq derniers exercices de la Société

La Société ayant été constituée le 12 novembre 2020, elle n'a donc pas encore réalisé 5 exercices. Vous trouverez ainsi ci-après un tableau des exercices 2020-2021 (14 mois), 2022, 2023 et 2024.

Nature des Indications / Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	14 mois
I - Situation financière en fin d'exercice				
<i>a) Capital social</i>	1 073 232	1 258 404	1 192 479	10 000
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	21 464 640	25 168 080	1 192 479	1 000 000
II - Résultat global des opérations effectives				
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	4 761 141	12 329 315	21 416 489	ND
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	11 165 694	(4 080 090)	(778 504)	(166 680)
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	1 185 379	0	0	0
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	9 980 315	-4 080 090	(778 504)	(166 680)
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	8 932 051	(60 268 692)	(1 128 157)	(166 680)
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0	0
<i>g) Participation des salariés</i>	0	0	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une seule action				
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0,46	(0.16)	(0.65)	(0.17)
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0,42	(2.39)	(0.95)	(0.17)
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0
IV - Personnel :				
<i>a) Nombre de salariés</i>	5	8	4	0
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	980 730	1 147 021	317 995	0
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	392 711	456 481	123 214	0

9. Filiales et participations

Description des filiales, des prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés

Au cours de l'exercice 2024, la société SMART GOOD THINGS HOLDING a acquis les participations suivantes (création de nouvelles sociétés) :

- 100% du capital de la société par actions simplifiée Smart Wallet pour un montant de 20.000 €, société de régie publicitaire de médias pour la protection par la consommation.
- 100% du capital de la société par actions simplifiée Le Campus # La Régie pour un montant de 20.000 €, société dont l'activité repose sur de la régie commerciale à travers un pôle d'attractivité pionnier, plaçant les valeurs du sport autour de la formation, du business et de la transition.

Au cours de l'exercice 2025, la société SMART GOOD THINGS HOLDING a acquis les participations suivantes (création d'une nouvelle société) :

- 100% du capital de la société à responsabilité limitée, Smart Wallet ITALIE pour un montant de 50.000 €, dont l'activité est celle de régie publicitaire de médias pour la protection par la consommation.

Par ailleurs :

- La société par actions simplifiée Smart Good Bevtech constituée le 24 janvier 2018 qui avait pour activité la production et la distribution de produits innovants issus de la consommation courante; détenue à 100% par la Société, a été mise en liquidation judiciaire depuis du 21 février 2024 par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 29 octobre 2024, aux termes d'une délibération du conseil d'administration, La Société a décidé la dissolution anticipée sans liquidation des sociétés : Smart Good Care, Smart Good Connect, Smart Good Upcycling et Smart Good Discovery.

Relativement aux formalités juridiques s'étendant entre le dernier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025, les éléments d'actif et passif de la société dissoute Smart Good Upcycling seront apportés à la Société et portés dans ses comptes annuels 2024, à la valeur nette comptable, telle figurée à son bilan.

Par ailleurs, les éléments d'actif et passif des sociétés dissoutes Smart Good Care, Smart Good Connect et Smart Good Discovery, seront quant à elles, portées dans les comptes annuels 2025 de la Société, suite à la transmission universelle de patrimoine.

Pour rappel, un fonds de dotation Smart Good Foundation a été constitué le 1er juin 2021 et a pour activité la réalisation de projets solidaires et actions d'intérêt général portés par le Groupe.

10. Informations relatives au contrôle de la Société

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société Grant Thornton, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé au 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843.

Le mandat de Grant Thornton a été confié par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 juillet 2022, jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

11. Gouvernement d'entreprise

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Access + Paris, système multilatéral de négociation. En conséquence, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

11.1. Situation des mandataires sociaux

Conseil d'administration

A la date du Rapport, le Conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonction
Serge BUENO	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Président Directeur Général
Tony PARKER	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Directeur Général Délégué et Administrateur
Béatrice TOURNOU BUENO	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administratrice
Hélène GIRAULT	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administratrice
Daniel BREUIL	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur indépendant
Arnaud BASSI	Assemblée Générale du 29 juillet 2022	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur
Laura Cohen- Tenoudji	Assemblée Générale du 07 novembre 2023	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur indépendant

Nom	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Fonction
Représentante permanente de Startup Story SASU			
Patrick Molis Représentant permanent de Compagnie Nationale de Navigation SAS	Assemblée Générale du 07 novembre 2023	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur

La démission de Distribution Casino France du Conseil d'administration a pris effet le 22 avril 2024.

11.2. Choix fait de la modalité d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'administration a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 29 juillet 2022.

A la date du Rapport, la Direction Générale de Smart Good Things Holding est assurée par :

- Monsieur Serge Bueno, Président Directeur Général ; et
- Monsieur Tony Parker, Directeur Général Délégué.

11.3. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2024

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 par les mandataires sociaux présents au 31 décembre 2024 est la suivante :

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
Serge BUENO	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Président Directeur Général	• Président de Vibration International (2016 à aujourd'hui) • Président de Smart Good Bevtch (2020 à aujourd'hui) • Président de The Home Bar Bevtch Ltd. (2020 à aujourd'hui) • Président de la Smart Wallet • Président Le Campus # La Régie • Président Smart Good Care • Président Smart Good Connect • Président Smart Good Upcycling • Président Smart Good Discovery • Président SALVA
Tony PARKER	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Directeur Général Délégué et Administrateur	• Président de INFINITY NINE SPORTS • Président et membre du Comité de surveillance d'ASVEL BASKET • Président et membre du Comité de surveillance de LYON ASVEL FEMININ • Président d'ACA GESTION • Administrateur d'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE • Administrateur de VOGO • Membre du Comité de surveillance de MOTEL CITY • Président de INFINITY NINE PROMOTION

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
			• Gérant de INFINITY IMMOBILIER • Gérant de INFINITY SAINT GERMAIN • Gérant de PARKER GALA ORGANISATION • Gérant de INFINITY NINE ACADEMY • Gérant de SCEA DOMAINE DE QUETIEVILLE • Gérant de GFA DOMAINE DE QUETIEVILLE • Président de INFINITY BATMAN • Président de INFINITY NINE HORSES • Mandataire de SEVLC • Mandataire de EXEC ENGLISH • Mandataire de EAGLE FOOTBALL CLUB
Béatrice TOURNOU BUENO	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administratrice et Secrétaire Générale	Absence de mandats
Hélène GIRAULT	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administratrice et Directrice de la communication	• Présidente de l'Association culturelle et événementielle Playtime Project (2009 à aujourd'hui) •

Nom	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats exercés dans d'autres sociétés
Daniel BREUIL	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur indépendant	- Gérant de l'entreprise Breuil Consulting (2016 à aujourd'hui) - Directeur Business Unit (2017-2020) puis Directeur général (2020 à aujourd'hui) à Bien être à la carte
Arnaud BASSI	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 29 juillet 2022 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2025	Administrateur	- Fondateur – Gérant de AB Advisory SARL (2016 à aujourd'hui) - Gérant de Ker Fano SARL - Administrateur Président de Pignela Capital SA – Suisse - Président de Dreamshake SAS
Laura Cohen-Tenoudji Représentante permanente de Startup Story SASU	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 07 novembre 2023 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur indépendant	- Représentant permanent de la SAS Marceau Productions (2023 à aujourd'hui) - Représentant permanent de la SCI Dix-Sept-Douze (2023 à aujourd'hui) - Président de LAWECO & CO
Patrick Molis Représentant permanent de Compagnie Nationale de Navigation SAS	<u>Date de première nomination :</u> Assemblée Générale du 07 novembre 2023 <u>Date de fin de mandat :</u> Assemblée Générale statuant sur les comptes 2026	Administrateur	- Représentant permanent de la société TELMA - Représentant permanent de la SAS EUKRATOS - Représentant permanent du Groupe DON PEPE - Président OHA (Opérations Humanitaires Aériennes) - Administrateur de CMB - Président de Batterie de Mauvanne - Membre du Conseil d'Administration de ShipCo :

11.4. Rémunération des mandataires sociaux

11.4.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Serge Bueno – Président Directeur Général (Depuis le 1 ^{er} juillet 2022 - Président depuis la constitution)	Montants versés ou dus en 2023	Montants versés ou dus en 2024
Rémunération fixe	240.000 €	300.000 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Rémunération en qualité d'administrateur	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	240.000 €	300.000 €

Monsieur Serge Bueno perçoit une rémunération en qualité de Président Directeur Général depuis juillet 2022. La base de sa rémunération brute annuelle pour l'exercice 2024 est de 300.000 euros, qui lui a été intégralement versée.

Il bénéficie également en principe d'une rémunération variable en raison de l'atteinte des critères de performance arrêtés par le Conseil d'administration. Toutefois, Monsieur Serge Bueno a fait savoir au Conseil d'administration qu'il renonçait au versement de toute rémunération variable au titre de l'exercice 2024.

Tony Parker – Directeur Général Délégué (Depuis le 1 ^{er} juillet 2022)	Montants versés ou dus en 2023	Montants versés ou dus en 2024
Rémunération fixe	0 €	0 €
Rémunération variable	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Rémunération en qualité d'administrateur	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Il n'existe pas d'engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux dirigeants correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à celles-ci.

11.4.2. Rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants

Mesdames Béatrice BUENO et Hélène Girault ont perçu une rémunération liée à l'exercice de leurs fonctions respectives de salariées au sein de la Société, au 31 décembre 2024, détaillée comme suit :

- Madame Béatrice Bueno a perçu un salaire brut annuel de 257 500€.
- Madame Hélène Girault a perçu un salaire brut annuel de 129 461,72€.

12. Délégations en matière d'opérations sur le capital

12.1. Délégations en matière d'augmentations de capital

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du 29 juin 2023 dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations, au cours de l'exercice 2024 :

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2024
15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
16	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
17	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 400.000 € (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois) Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 400.000 € Dette : 30.000.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2024
22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	Capital : 400.000 €	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
24	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Capital : double du capital	26 mois (jusqu'au 29 août 2025)	Néant
25	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	15% du capital	38 mois (jusqu'au 29 août 2026)	Néant
26	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	15% du capital	38 mois (jusqu'au 29 août 2026)	Néant

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2023 dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations, au cours de l'exercice 2024 :

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2024
10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit	Capital : 400.000 €	26 mois (jusqu'au 7 janvier 2026)	Néant

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2024
	préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers			

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2024 dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations, au cours de l'exercice 2024 :

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2024
19	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 400.000 € Imputé sur le plafond global de 30.000.000 € (rés. 22)	18 mois (jusqu'au 26 janvier 2026)	Néant
21	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Capital : 400.000 € Imputé sur le plafond global de 30.000.000 € (rés. 22)	18 mois (jusqu'au 26 janvier 2026)	Néant

12.2. Délégations en matière de réductions de capital

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2024 dans le domaine des réductions de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations et autorisations, au cours de l'exercice 2024 :

N°	Délégations au Conseil d'administration	Plafond	Durée et expiration	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice 2024
18	Réduction de capital d'un montant de 185 172 euros motivée par des pertes à réaliser par annulation des 3.703.440 actions détenues par DCF (Distribution Casino France	185.172 € par annulation de 3.703.440 actions	3 mois (jusqu'au 26 octobre 2024)	Réalisée le 26 juillet 2024

13. Conventions réglementées

La Société est soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce en matière de conventions réglementées.

Nous vous informons que la liste des conventions réglementées conclues, directement ou indirectement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 avec les membres du Conseil d'administration, ainsi que celles intervenues avec un actionnaire détenant au moins 10% du capital social et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont rappelées ci-après :

- Dans le cadre d'une convention de prestations de services du 1er mai 2024, il a été convenu que la société Startup Story fournisse à la Société des prestations de communication publiques et de relations investisseurs en vue du développement du Groupe SGT.

En rémunération de cette prestation, Startup Story perçoit une rémunération mensuelle de 20.000€ (HT). Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et se renouvelle automatiquement pour une durée 12 mois par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2024, la charge comptabilisée au titre des prestations fournies par Startup Story à la Société s'élève à 160.000€ (HT).

Lors de sa réunion du 16 avril 2025, le Conseil d'Administration a décidé de réduire le montant de la rémunération versée à la société Startup Story dans le cadre du contrat de prestations de services daté du 1er mai 2024. D'un commun accord entre les parties, il a été décidé de ramener cette rémunération de 20 000 € (hors taxes) à 10 000 € (hors taxes), sans indication de date d'effet, les prestations exécutées devant demeurer inchangées.

Personne Intéressée : La société Startup Story, représentée par Madame Laura-Cohen-Tenoudji.

- Dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue le 1er mai 2024, il a été convenu que la société Hopkins & Hopkins fournisse à la Société des prestations de développement de relations institutionnelles et de déploiement des activités du Groupe SGT dans les villes de France.

En rémunération de cette prestation, Hopkins & Hopkins perçoit une rémunération mensuelle de 20.000€ (HT). Cette convention a été conclue jusqu'au 31 Aout 2024 et se renouvelle automatiquement pour la même période par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2024, la charge comptabilisée au titre des prestations fournies par Hopkins & Hopkins à la Société s'élève à 160.000€ (HT).

Personne Intéressée : La société Startup Story, représentée par Madame Laura-Cohen-Tenoudji.

- La Société a consenti à la société Salva à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2024 :

- Une convention de prestations de services portant sur la mise à disposition par la société SMART GOOD THINGS HOLDING de moyens humains afin d'assister la société SALVA en matière de développement commercial, de management et de marketing. Cette convention a été conclue pour une durée allant jusqu'au 15 novembre 2024, avec faculté de prorogation pour une période de 30 mois.

Au titre de cette convention, la société SMART GOOD THINGS HOLDING a facturé à la société SALVA un montant de prestations de 1 291 350 € pour l'exercice 2024.

- Un prêt financier à hauteur de 10 millions d'euros faisant l'objet d'un placement et dont les produits reviendront en totalité et de plein droit à La Société.

Au 31 décembre 2024, le montant de ces produits est de 128 485,80€ et a été intégralement versés à SGTH le 5 février 2025.

Ces conventions ont été contractualisées en date du 17 mai 2024, concomitamment à la signature du contrat de cession des titres de la société SALVA avec la société GARANCE RETRAITE.

Personne Intéressée : Monsieur Serge Bueno.

- La Société a octroyé à ses filiales Smart Wallet (anciennement Régie Villes de Protection par la Consommation) et Le Campus # La Régie, des avances de trésorerie rémunérées annuellement à hauteur du taux EURIBOR, conformément à la convention de trésorerie du 31 octobre 2024.

Personne Intéressée : Monsieur Serge Bueno.

- Faisant suite à la cession par La Société de la société Salva au groupe mutualiste Garance le 17 mai 2024, les créances clients de 390 997,44€ et le compte courant de 700 430,75€, enregistrés dans les comtes de SGTH antérieurement à cette cession, ont été abandonnés par cette dernière au profit de SALVA, dans le cadre de la convention d'abandon de créances du 18 décembre 2024.

Personne Intéressée : Monsieur Serge Bueno.

- Faisant suite à la cession par la Société de la société Salva Courtage au groupe mutualiste Garance le 17 mai 2024, les créances clients de 5 672,01€, enregistrés dans les comtes de SGTH antérieurement à cette cession, ont été abandonnés par cette dernière au profit de Salva Courtage dans le cadre de la convention d'abandon de créances du 18 décembre 2024.

Personne Intéressée : Monsieur Serge Bueno.

- La Société a consenti à la société The Home Bar BevTech Ltd des avances en compte courant dont le solde est passé de 101 530,44 € (solde débiteur) au 1er janvier 2024 à 308 596,56 € (solde débiteur) au 31 décembre 2024.

Ce compte courant a été rémunéré au taux annuel de 5,18 % et a donné lieu à une rémunération (produit financier) de 12 066 € au titre de l'exercice 2024.

Personne Intéressée : Monsieur Serge Bueno

- La société Vibration International a refacturé à la Société des frais à hauteur de 176.334,13€ correspondant à des frais de conseil et de mise à disposition d'un véhicule.

Personnes Intéressées : Monsieur Serge Bueno et Madame Béatrice Bueno

- La Société a conclu avec les sociétés Initiative & Finance et Vibration International deux actes datés du 1er et 5 juillet 2024, faisant état d'une cession de créances. Ces actes ont été annulés par un protocole d'accord signé en date du 27 mai 2025.
- En date du 7 mars 2025, la Société a conclu un accord de reprise opérationnelle avec la société SALVA aux termes desquels il a été convenu la résiliation à compter de cette date des conventions d'exécution et de partenariat (convention de gouvernance, contrat de prestations de services et convention de blocage de compte courant d'associé) signées par les deux sociétés en date du 17 mai 2024.

Les conventions réglementées conclues en 2023 avec impact sur les comptes 2024 sont énoncées comme suit :

- Le 6 novembre 2023, La Société a conclu avec la société Hopkins & Hopkins experte dans les domaines sociétaux, un contrat d'intéressement lié à la cession de la participation de la société Salva, à hauteur de 400 000€ HT qui a été réglé le 05 juin 2024.

Personne Intéressée : La société Startup Story, représentée par Madame Laura-Cohen-Tenoudji.

- Le 9 novembre 2023, La Société a conclu avec la société Startup Story experte dans le secteur audiovisuel, un contrat d'intéressement lié à la cession de la participation de la société Salva, à hauteur de 400 000€ HT qui a été réglé le 05 juin 2024.

Personne Intéressée : La société Startup Story, représentée par Madame Laura-Cohen-Tenoudji.

- Au cours de l'exercice 2024, la Société a consenti des avances en compte courant non rémunérées à certaines filiales et participations pour leur fonctionnement, notamment : Smart Good Foundation, Smart Good Upcycling, Smart Good Bevtch, Smart Good Chez Vous, Salva Courtage et Salva, dans la cadre de conventions de comptes courants.

En application des articles L 225-40-1 et L 225-88-1 du code de commerce, les conventions réglementées, qui ont été conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, ont fait l'objet d'un examen par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 Mai 2025.

14. Informations juridiques

14.1. Avis du comité social et économique d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique

Néant.

14.2. Aliénations d'actions (participations réciproques)

Néant.

14.3. Informations concernant le capital social

14.3.1. Participation des salariés au capital

Néant.

14.3.2. Instruments financiers dilutifs

Émissions de BSA

La Société a réalisé les émissions de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») suivantes :

- Le 30 mars 2022, 40.000 BSA Döhler ont été émis pour un montant total de 400 euros, intégralement détenus par Döhler, exerçables à compter de leur date d'émission jusqu'au 31 décembre 2027 au prix d'exercice de 100 euros par BSA Döhler, chaque BSA Döhler donnant droit à une action nouvelle de la Société, représentant une émission potentielle maximale de 40.000 actions nouvelles pour un montant total de 4.000.000 euros, étant précisé qu'aucun de ces BSA Döhler n'a été exercé à ce jour. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 800.000 BSA.
- Le Conseil d'administration au cours de sa séance du 29 juillet 2022, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2022 en vertu de sa 33^{ème} résolution, a décidé de procéder à l'émission de 78.125 BSA de catégorie INP, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de la société Infinity Nine Promotion, pour un prix d'émission de 9,60 euros chacun, soit un montant total de souscription de 750.000 euros. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 1.562.500 BSA.
- Le 2 janvier 2023, le Président Directeur Général, faisant usage de la subdélégation de compétence consentie par le Conseil d'administration le 21 décembre 2022, lui-même agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2022 en vertu de sa 32^{ème} résolution, a décidé

procéder à l'émission de 43.804 BSA 2023, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des sociétés K-MARO CAPITAL SARL et REMCO SARL, pour un prix d'émission de 9,60 euros chacun, soit un montant total de souscription de 420.518,40 euros. Suite à division du capital, survenue en novembre 2023, ils représentent 876.080 BSA.

Rappels et suivi des opérations de financement – OCA et OBSA

Pour rappel, la Société avait procédé à plusieurs émissions d'obligations convertibles en actions (OCA), déjà détaillées dans le rapport de gestion 2023. Le 4 janvier 2022, une première émission de 1.300 OCA d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, soit un montant total de 1.300.000 €, avait été réalisée au bénéfice des sociétés Encore Issuance et Asset Segregated SPV #70 IC. Ces obligations, d'une durée de 36 mois, n'ont à ce jour pas été exercées. À la suite de la division du capital intervenue en novembre 2023, elles représentent désormais 26.000 OCA.

Le 28 février 2023, une seconde émission de 40.000 OCA d'une valeur nominale de 100 € chacune avait été décidée par le Président Directeur Général, en vertu de la délégation du Conseil d'administration du 21 décembre 2022 et de la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2022. Cette émission, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, avait bénéficié à M. Joseph Bohbot, M. Serge Bueno, M. William Anthony Parker, ainsi qu'aux sociétés Pignela Capital SA et Compagnie Nationale de Navigation (anciennement SC Molis). Après division du capital, ces obligations représentent 800.000 OCA.

Concernant les lignes de financement sous forme d'obligations avec bons de souscription d'actions (OBSA), une émission de 70.000 OBSA d'une valeur nominale de 100 €, assorties d'un intérêt annuel de 8,00 %, a été décidée le 8 novembre 2023 au bénéfice des sociétés Vibration International, Compagnie Nationale de Navigation (anciennement SAS Molis) et Pignela Capital SA. À la suite de la division du capital, ces titres représentent 1.400.000 OBSA. Toutefois, ils n'avaient pas été souscrits au 31 décembre 2023. Le 24 mai 2024, des conventions de compte courant ont été conclues avec les sociétés bénéficiaires, entraînant la résiliation de plein droit du contrat de souscription des OBSA dès le remboursement de ces comptes courants.

En juin 2024, les actionnaires ayant souscrit aux différentes émissions d'OCA et d'OBSA ont été intégralement remboursés de leur créance en capital, à hauteur respectivement de 4 M€ et 7 M€.

Par ailleurs, l'emprunt obligataire convertible en actions souscrit en 2021 au bénéfice des sociétés Encore Issuance et Asset Segregated SPV #70 IC, à hauteur de 1.300 K€ (soit 1.000 obligations d'une valeur nominale de 1.300 €), rémunéré au taux annuel de 12 %, a été intégralement remboursé le 27 décembre 2024.

15. Informations relatives à l'auto-détention

15.1. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions

La Société ne détient aucune de ses actions et n'a pas conclu de contrat de liquidité.

15.2. Programme de rachat d'actions en vigueur

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 26 juillet 2024, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et à toute autre réglementation applicable, dans les conditions décrites ci-après.

15.2.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- De proposer, dans les cinq ans suivant leur rachat, la revente des actions aux actionnaires ayant manifesté leur intention de les acquérir dans le cadre d'une procédure organisée par la Société dans les trois mois suivant chaque assemblée générale ordinaire annuelle ;
- De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- D'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- D'attribuer des actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- De conserver des actions en vue de leur remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- De remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Et plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché admise par l'AMF, la Société s'engageant à en informer ses actionnaires par voie de communiqué.

15.2.2. Principales modalités du programme

Modalités d'acquisition :

Les actions de la Société pourront être achetées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique, par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés, conformément aux pratiques de marché admises.

Prix d'achat maximum :

Le prix unitaire maximum d'acquisition est fixé à 7 euros par action, hors frais. Ce prix pourra être ajusté en cas d'opérations sur le capital (division, regroupement, attribution gratuite, etc.), dans les conditions prévues par la réglementation.

Montant maximum des fonds consacrés au programme :

Le montant global alloué aux rachats d'actions dans le cadre de ce programme est plafonné à 10.000.000 euros.

Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées :

Le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social (soit 2.146.464 actions sur la base du capital à ce jour), avec une limite de 5 % pour les actions destinées à être utilisées dans une opération de fusion, scission ou apport.

Auto-détention maximale :

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

15.3. Nouveau programme de rachat d'actions

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société devant se tenir en juin 2025 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-10 du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF et à toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables, dans les conditions décrites ci-après.

15.3.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des

dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

15.3.2. Principales modalités du programme

▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

▪ Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra excéder, hors frais d'acquisition, 7 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros .

Il est précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient

multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

- **Montant maximum des fonds pouvant être rachetés**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital social.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

15.3.3. Autorisation d'annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2024, aux termes de sa seizième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Cette autorisation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet. Le Conseil d'administration dispose des pleins pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation et modifier corrélativement les statuts.

15.3.4. Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

Publication du présent descriptif du programme de rachat d'actions.

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

16. Franchissement de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune déclaration de franchissement seuil n'a été réalisée auprès de la Société en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et des statuts de la Société.

17. Information sur l'actionnariat de la Société

A la date du Rapport, le capital de la Société était réparti de la façon suivante :

Actionnaires de la Société	Base Non Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
The Home Bar BevTech Ltd. ⁽¹⁾	18 811 665	87,64%	18 811 665	87,64%
Initiative & Finance	2 000 000	9,32%	2 000 000	9,32%
Autres actionnaires (dont flottant)	652 975	3,04%	652 975	3,04%
TOTAL	21.464.640	100,00%	21 464 640	100,00%

En cas d'exercice de tout ou partie des valeurs mobilières donnant accès au capital exposées dans la section.14.3.2.Instruments financiers dilutifs , la participation des actionnaires dans le capital social de la Société sera par conséquent diluée dans la mesure où ils ne participeront pas à la souscription des actions nouvelles émises résultant de l'exercice de ces instruments dilutifs, ces émissions d'actions nouvelles étant par nature réservées aux porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société avant exercice des instruments dilutifs verra sa participation diminuer à 0.87% après exercice de l'intégralité des instruments dilutifs existants.

Actionnaires de la Société	Base Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
The Home Bar BevTech Ltd. ⁽¹⁾	18 811 665	76.15%	18 811 665	76.15%
Initiative & Finance	2 000 000	8.10%	2 000 000	8.10%
Actionnaires dotés de BSA	3 238 580	13.11%	3 238 580	13.11%
Autres actionnaires (dont flottant)	652 975	2.64%	652 975	2.64%
TOTAL	24 703 220	100,00%	24 703 220	100,00%

⁽¹⁾ Société détenue notamment par Monsieur Serge Bueno, Monsieur Tony Parker et Madame Béatrice Tournou Bueno, et contrôlée par Monsieur Serge Bueno et Madame Béatrice Tournou Bueno.

17.1.1. Opérations réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2024 et jusqu'au 25 mars 2025, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	4-avr.-2024	Achat	Action	777	4,5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	8-avr.-2024	Achat	Action	200	4,5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	11-avr.-2024	Achat	Action	288	4,5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	12-avr.-2024	Achat	Action	50	4,7
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	15-avr.-2024	Achat	Action	100	4,8
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	16-avr.-2024	Achat	Action	1000	4,38
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	17-avr.-2024	Achat	Action	750	5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	19-avr.-2024	Achat	Action	1100	5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	22-avr.-2024	Achat	Action	400	5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	29-avr.-2024	Achat	Action	700	5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	30-avr.-2024	Achat	Action	1000	5
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	08-mai-2024	Achat	Action	300	5,55
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	05-aou.-2024	Achat	Action	2000	3
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	08-aou.-2024	Achat	Action	485	3
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	12-aou.-2024	Achat	Action	200	3
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	14-aou.-2024	Achat	Action	20	3
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	30-aou.-2024	Achat	Action	1000	3
The Home Bar Bevtch Ltd	Serge Bueno	2-sep.-2024	Achat	Action	260	3,2

Aucun autre dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024.

17.2. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

17.3. Exercice d’options de souscription ou d’achat d’actions au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

18. Rapport spécial sur les attributions gratuites d’actions

18.1. Attribution gratuite d’actions au cours au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

18.2. Acquisition définitive d’actions gratuites au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2024

Néant.

19. Questions environnementales concernant la Société et le Groupe

19.1. Conséquences sociales

L’année 2024 a été marquée par une phase de réorganisation, avec plusieurs départs, conduisant à une stabilisation des effectifs à 5 salariés en fin d’exercice.

Cette période de transition s’est accompagnée d’un travail de structuration stratégique, en vue du lancement de deux pôles d’activités majeurs du Groupe : Le Campus et Smart Wallet.

Dans ce contexte, un plan de renforcement des ressources humaines est en cours. L’effectif de la société devrait passer à 13 collaborateurs au premier trimestre 2025, avec le recrutement de profils clés (opérations, gestion, IT, communication et animation de réseau, suivi de la satisfaction clients).

Smart Good Things Holding maintient un fort engagement envers la qualité de vie au travail et l’épanouissement professionnel :

- Une politique RH alignée sur les valeurs du Groupe : bienveillance, innovation, agilité, responsabilité sociale.
- Des recrutements ciblés et exigeants, favorisant l’intégration de collaborateurs engagés et expérimentés.
- Des conditions de travail attractives : rémunération compétitive, avantages sociaux (mutuelle, prévoyance), horaires flexibles, télétravail possible.

- Un accompagnement personnalisé des talents, par la montée en compétences sur les outils internes et les thématiques clés (éthique, numérique, pédagogie).
- Un environnement collaboratif, favorisé par des outils digitaux (Teams, Slack, ...) et une culture managériale ouverte et participative.

19.2. Conséquences environnementales

Smart Good Things Holding inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement dans l'ensemble de ses activités, qu'elles soient numériques, ou pédagogiques. L'objectif est de limiter l'empreinte écologique du Groupe tout en répondant aux enjeux de performance et d'innovation.

Les principales orientations environnementales de SGTH sont les suivantes :

- Optimisation de l'impact numérique :

Les services digitaux développés par SGTH sont hébergés sur des infrastructures cloud d'acteurs engagés dans une transition vers des énergies 100 % renouvelables d'ici 2025. Ce choix permet de mutualiser les ressources, de bénéficier de data centers optimisés et de réduire l'empreinte carbone liée à l'hébergement. SGTH veille également à optimiser les flux de données et les traitements techniques afin de limiter la consommation énergétique de ses plateformes.

- Réduction des consommables physiques :

Le modèle digitalisé du groupe, notamment pour les programmes de fidélité, les cartes cadeaux et la formation, limite considérablement l'usage de supports papier, plastiques ou jetables. L'ensemble des processus opérationnels est progressivement dématérialisé.

- Utilisation d'infrastructures existantes :

Les activités de formation, de sport et d'événementiel du groupe s'appuient sur des équipements publics mutualisés, sans construction nouvelle ni artificialisation des sols. Les sites sont mis à disposition par des collectivités locales engagées dans des démarches environnementales, assurant ainsi un usage optimisé des ressources existantes.

- Promotion de la durabilité humaine :

SGTH intègre la santé physique et mentale comme composante clé de la performance durable. Les formations et activités proposées visent à ancrer des habitudes de vie plus saines et plus responsables chez les collaborateurs comme chez les partenaires.

- Réflexion stratégique continue :

Un Think Tank au sein du Campus permet d'explorer les liens entre performance économique, bien-être, sport et transition écologique, dans une logique d'innovation sociétale alignée avec les objectifs de développement durable.

20. Informations sur les délais de paiement fournisseurs et encaissements clients

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE														
	Article D. 441-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour factures non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus) factures échues	0 jour factures non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus) factures échues		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées		35						2						
Montant total des factures concernées (TTC) (*)		2 310 017	29 874	58 992	8 808	9 482	107 156	43 632	-	-	-	-		
Achats de marchandises (ligne FS de la liasse fiscale 2052-SD)	3 210 750													
Achats de matières premières (ligne FU de la liasse fiscale 2052-SD)	-													
AACE (ligne FW de la liasse fiscale 2052-SD)	4 828 154													
Autres achats (ligne GE de la liasse fiscale 2052-SD)	513 422													
TVA déductible (ligne YZ de la liasse fiscale 2058-C-SD)	1 552 288													
Chiffre d'affaires comptable (Ligne FL de la liasse fiscale 2052-SD)								4 761 141						
TVA collectée (ligne YY de la liasse fiscale 2058-C-SD)								944 261						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures TTC														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		- Délais contractuels : ☒					- Délais légaux : ☐		- Délais contractuels : ☒				- Délais légaux : ☐	

(*) net des mouvements bancaires

Le tableau ci-dessus présente le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance au 31 décembre 2024 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration



SGTH – Smart Good Things Holding

59 avenue Marceau, 75116 Paris

RCS Paris 891 458 317 | TVA intracom : FR88 891 458 317

smartgoodthings.com | contact@smartgoodthings.com